

2016_CT2_137

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions en investissement à des associations culturelles du Pays d'Aix - Approbation de conventions

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHÉ Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à ALBERT Guy – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MENFI Jeannot donne pouvoir à TALASSINOS Luc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCÉL Joël – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à TAULAN Francis – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Politique culturelle et sportive / Culture

■ Séance du 23 juin 2016

07_2_02

■ Attribution de subventions en investissement à des associations culturelles du Pays d'Aix - Approbation de conventions

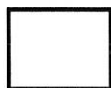
Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Culture et sport, grands événements métropolitains

■ Séance du 30 juin 2016



■ Attribution de subventions en investissement à des associations culturelles du Pays d'Aix - Approbation de conventions

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2001-A101 du conseil de communauté du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003-A080). La politique culturelle de la CPA confirme les objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Elle adjoint dans sa politique culturelle spécifique les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Un dispositif de soutien aux associations pour l'investissement (acquisition de matériel ou travaux liés à leur objet social) complète le fonds d'intervention en fonctionnement ou pour leurs projets.

Les versements de la Métropole à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

-versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les acquisitions,

-versement du solde, après réalisation des acquisitions, sur production des pièces suivantes : un décompte général des acquisitions certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

L'aide de la Métropole en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2 de la convention d'investissement.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole représente dans le financement des acquisitions. ((Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution de 4 subventions en investissement pour un montant total de 418 297 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	TC Grand Opérateur, Métropole Investissement	Subvention proposée	Convention
2016_00047	Fondation Vasarely	Aix en Provence	Investissement : Restauration de la Fondation Vasarely Phase A2B et B1	Année 2016	812 651,00 €	2 386 015,00 €	374 297,00 €	446 731,00 €	Investissement	374 297,00 €	Oui
2016_00493	AIX Ensemble	Aix en Provence	Investissement : renouvellement du matériel audio et montage numérique	Année 2016	2000 € (investissement)	10 076,00 €	4 000,00 €	—	Investissement	4 000,00 €	Oui
2016_00575	CIAM	Aix en Provence	Investissement : acquisition de matériel technique	Année 2016	0,00 €	38 842,00 €	20 000,00 €	—	Investissement	20 000,00 €	Oui
2016_00782	Le Fil d'Ariane	Saint-Cannat	Investissement : achat d'un chapiteau et développement d'un lieu culturel, en partenariat avec les municipalités de St Cannat, Rognes et Lambesc	Année 2016	1ère demande	93 220,00 €	41 000,00 €	St Cannat : 5000 € Lambesc : 5000 € Rognes : 5000 €	Investissement	20 000,00 €	Oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Culture et sport, grands événements métropolitains de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 24 juin 2016 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Les subventions en investissement sont attribuées aux associations culturelles, telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 418 297 €.

Article 2 :

Les termes de la convention type à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les associations sont approuvés.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement fonction 311, nature 20421, LC 9011 et nature 20421, LC11793.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements Culturels

Daniel GAGNON



METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

N°

Attribution de subventions en investissement à des associations culturelles du Pays d'Aix

Par délibération n°2001_A101 du Conseil de Communauté du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003-A080). La politique culturelle de la CPA confirme les objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Elle adjoint dans sa politique culturelle spécifique les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Un dispositif de soutien aux associations pour l'investissement (acquisition de matériel ou travaux liés à leur objet social) complète le fonds d'intervention en fonctionnement ou pour leurs projets.

Les versements de la Métropole à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes : versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur productions des devis signés par le Président pour les acquisitions,

versement du solde, après réalisation des acquisitions, sur production des pièces suivantes : un décompte général des acquisitions certifié conforme et signé par le Président et le Trésorier accompagné des factures correspondantes.

L'aide de la Métropole en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2 de la convention d'investissement.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole représente dans le financement des acquisitions. ((Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Il est donc aujourd'hui proposé de procéder à l'attribution de 4 subventions en investissement pour un montant total de 418 297 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

ASSOCIATION
.....

CONVENTION

Relative à une subvention d'investissement de la Métropole pour

Entre :

La Métropole d' Aix-Marseille-Provence

Sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par

Désignée sous le terme « La Métropole », d'une part.

et,

L'Association «»

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situéN° SIRET : , Code APE : représentée par son Président,

Désignée sous le terme « association», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

PRÉAMBULE

La métropole est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la métropole manifeste

► Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.

► Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale;

► Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Métropole .

L'« association » a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention d'investissement pour.....

Il s'agit ainsi pour l'« association » de procéder à

Le coût global de cette opération est estimé àHT soit€ TTC (annexes jointes).

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Métropole

La Métropole du Pays d'Aix s'engage à verser à l'« association » sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de€, correspondant à ...% du coût HT des acquisitions.

la répartition des financements est la suivante :

Montant total Acquisitions H.T.	€	% Financement
Conseil Départemental ¹³	€	%
Conseil Régional	€	%
État		%
Autre	€	%
Métropole	€	%
Fonds propres	€	%

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Métropole n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole représente dans le financement des acquisitions. ((Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 4 : Obligations incombant à l'« association »

L'« association » s'engage à ce que les acquisitions soient achevées au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des acquisitions, dans les délais prévus par la présente convention, la Métropole émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de l'association.

L'« association » s'engage à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention de la Métropole ou du Territoire du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix. Pour les acquisitions, les mêmes mentions doivent figurer dans tout document de communication.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions en investissement à des associations culturelles du Pays d'Aix - Approbation de conventions

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

30 JUIN 2016